

















Foire aux questions - Ségur Numérique couloir Médico-Social et Social

Selon les questions transmises le 29/03/2022 et le 11/05/2022





Dossier de l'usager informatisé

Objectifs et intérêts

Le DUI est-il une obligation au sein des ESSMS?

La loi du <u>2 janvier 2002</u> rénovant l'action sociale et médico-sociale comporte l'obligation pour les ESSMS de constituer un dossier usager unique. Le DUI est la version dématérialisée de ce dossier.

Il s'inscrit dans l'action 21 de la Feuille de route du numérique en santé issue de la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. En ce qui concerne l'interopérabilité des SI dans le secteur sanitaire et médico-social voir : Articles L1110-1 à L6441-1. Enfin la délibération de la CNIL Délibération 2021-028 du 11 mars 2021 concernant la RGPD du secteur : https://www.legifrance.gouv.fr/cnil/id/CNILTEXT000043304280

Modalités d'équipement

Peut-on associer des ESSMS de catégories différentes (médico-sociaux et sociaux/ du champ PA et PH, PH et protection de l'enfance...) ?

Oui c'est possible.

Le programme ESMS Numérique permet à des porteurs de projets « mixtes » de bénéficier de financements et d'accompagnement.

Le comité de sélection s'assurera cependant d'une cohérence dans le besoin exprimé.

NB : En ce qui concerne les ESSMS relevant d'une activité « sociale », une étape d'identification de la part d'activité strictement médico-sociale sera nécessaire.

Dans quelle vague de déploiement des DSR un CMPP est-il intégré ? MS1, MS2, MS3 ?

La publication des DSR est effective en fonction des catégories médico-sociales. En tant qu'établissement accueillant un public PH enfant, le CMPP est intégré dans la vague MS1 (PA/PH/Domicile).

Quelle sera l'articulation du Ségur Numérique avec les futurs services autonomie à domicile ?

















Le Ségur Numérique s'inscrit dans le virage domiciliaire et vise à améliorer la qualité des parcours complexes. Dans le cadre du DSR domicile, cette évolution a été anticipée. Il a été demandé aux éditeurs d'être en capacité de gérer l'ensemble des composantes des futurs services autonomie.

Programme ESMS Numérique

Le programme ESMS numérique est-il comparable au programme Hôpital Numérique pour le secteur sanitaire ?

Les deux programmes ont en commun l'objectif d'acquisition d'un logiciel de gestion des personnes accompagnées (DPI pour Hôpital Numérique, DUI pour ESMS Numérique). Le programme ESMS Numérique propose un accompagnement des organismes gestionnaires et un financement (notamment à l'usage) pour favoriser l'équipement en dossier de l'usager informatisé.

Une spécificité du programme ESMS Numérique est l'incitation forte à la mutualisation, qui n'existe pas dans Hôpital Numérique.

Qu'est-ce qu'un Système d'Acquisition Dynamique, et quelles en sont les implications ?

Il s'agit d'un système qui propose un référencement simplifié d'éditeurs éligibles. C'est également un cadre d'achat qui permet de faciliter la mise en œuvre d'une procédure d'achat selon les règles du Code de la Commande Publique.

Pour en savoir plus quant aux subtilités de ce mode d'achat, nous vous conseillons de vous rapprocher de l'ARS Île-de-France.

Si nous installons une nouvelle solution fournie par l'éditeur avec lequel nous travaillons déjà, sommes-nous dans le cadre d'une montée de version ou d'une acquisition ?

Si vous disposez déjà d'une solution DUI avec un éditeur donné, l'obtention de la nouvelle version de cette solution est considérée comme une montée de version.

Attention toutefois : dans le cas où vous désirez acquérir une autre solution DUI proposée par le même éditeur, vous serez alors dans le cadre d'un projet d'acquisition.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les projets peuvent-ils être composés uniquement de structures du même type?

Oui. Les projets comprenant la même typologie de structures (comme les EHPAD par exemple) sont éligibles. Les projets multi typologies d'établissements sont également éligibles tant que les établissements sont référencés à l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Qu'est-ce qu'on entend par "petit" OG?

Un organisme gestionnaire (OG) de « petite taille » est constitué de moins de 15 ESSMS.

















Proposer un projet incluant moins de 15 établissements est-il un facteur qui écarte directement la candidature ?

Le nombre d'établissements est l'un des critères-clé pris en compte par le comité de sélection. En tout état de cause, les candidatures présentant moins de 10 établissements seront écartées.

Les établissements/services sans FINESS propre peuvent-ils être éligibles à ESMS Numérique ?

L'unité de comptabilisation pour déterminer les financements est le FINESS géographique (FINESS ET). Selon l'instruction encadrant le programme : le financement est octroyé au prorata du nombre de FINESS géographiques.

En cas de doute, nous vous recommandons de vous rapprocher de l'ARS Île-de-France pour exposer votre situation.

Pourquoi ne pas raisonner en termes de lits?

Le raisonnement en termes de lits n'est pas compatible avec certains services ne disposant pas de lits ou de places car ne proposant pas d'hébergement. Comme précisé ci-dessus, le FINESS géographique est donc l'unité retenue.

Concernant la vague MS1 (PA/PH/DOM) 2 éditeurs différents peuvent-il être financés ? Peut-on avoir deux éditeurs : un pour le PH et un pour le PA?

Les modalités d'inclusion dans le programme ESMS Numérique imposent de contractualiser avec un seul éditeur commun. La solution adoptée doit donc pouvoir correspondre à vos différentes activités/publics cibles.

Quid des ESSMS déjà équipés d'un DUI non-référencé Ségur Numérique ?

Tout dépend du couloir :

- PA/PH/Domicile : ESMS numérique peut financer un éditeur non référencé SEGUR mais il doit être référencé SAD (système d'acquisition dynamique).
- Pour les autres couloirs en revanche, le prérequis est d'être référencé Ségur Numérique.

Si l'éditeur n'est pas référencé Ségur Numérique, il est également possible de soumettre un projet d'acquisition d'une nouvelle solution.

Une candidature non retenue à l'un des appels à projets 2021 peut-elle être soumise pour l'AAP 2022 ?

Tous les projets déposés en 2021 n'ont pu être retenus compte tenu des limitations de l'enveloppe budgétaire et de la nécessité de priorisation, mais nous vous invitons à re-candidater.

Si un ESSMS dispose d'un "DUI" cœur de métier développé par ses soins doit-il renoncer à son outil au profit d'une solution référencée Ségur Numérique ?

















Si vous souhaitez profiter d'une prestation Ségur du Numérique il faut que votre outil soit référencé par l'Agence du Numérique en Santé (ANS). Nous avons déjà identifié ce cas particulier, pour lequel un travail de recensement est en cours, nous vous invitons à contacter <u>ars-idf-si-esms@ars.sante.fr</u> qui orientera votre question vers l'ANS.

Projets multirégionaux ou déposés dans le cadre de l'appel à projet national

Peut-on constituer un projet regroupant des établissements/organismes gestionnaires franciliens avec des établissements/organismes gestionnaires non-franciliens ?

Les projets multirégionaux (un seul OG présent sur plusieurs régions, ou grappe multirégionale) sont acceptés. Leur sélection dépend cependant des capacités de financement de toutes les ARS impliquées pour les ESSMS de leur région, chaque ARS gérant sa propre enveloppe.

Si nous possédons des établissements et services sur deux régions, faut-il monter un dossier d'appel à projets ou deux ?

Un seul suffit, il s'agira alors d'un projet multirégional. Il faudra alors simplement bien mentionner le nombre d'ESSMS franciliens concernés par votre projet.

Quelle est la date d'ouverture du télé-service d'appel à projets national ? Une documentation précise est-elle disponible ?

Le télé service dédié est d'ores-et-déjà ouvert depuis la mi-mai : <u>à ce lien</u>.

Pour plus d'informations concernant les modalités de dépôt : consulter le site de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie(CNSA) <u>à ce lien</u>.

Est-il possible de candidater à la fois d'un point de vue régional et d'un point de vue national pour un même organisme gestionnaire ?

Non. C'est l'un ou l'autre, en fonction du nombre de structures : l'AAP régional concerne les regroupements de 15 à 50 ESSMS. Si plus de 50 ESSMS regroupés, il faut passer par l'AAP national.

Avant toute sélection, une procédure de vérification que les établissements n'ont pas déjà bénéficié d'un financement Ségur Numérique sera réalisée.

Le calendrier de candidatures proposé par l'ARS Île-de-France est-il applicable aux projets multirégionaux / soumis dans le cadre de l'AAP national ?

Tout dépend du nombre d'ESSMS franciliens concernés par votre projet. Si ces derniers sont en grande majorité, c'est bien l'ARS Île-de-France qui portera le projet et ce sont donc bien les dates (fenêtres) proposées par l'ARS Île-de-France qu'il faudra considérer.

Dans le cas d'un projet soumis à l'AAP national, celui-ci comporte son propre calendrier : plus d'informations prochainement.

















Regroupement en grappes

Dans le cas de figure d'un organisme gestionnaire mono-établissement, est-il obligatoire de se regrouper pouvoir bénéficier des financements ?

Le critère de mutualisation (éligibilité dans l'idéal d'un projet d'au moins 15 établissements) est en effet prépondérant. Nous vous invitons à vous rapprocher du Collectif SI Médico-Social IDF afin d'être informés et mis en relation avec d'autres organismes gestionnaires (voir coordonnées ci-dessous).

Comment nous rapprocher d'autres organismes gestionnaires désirant constituer une grappe ? Existe-il un « annuaire » d'OG en recherche de partenaires ?

Un tel annuaire public n'est pour l'heure pas proposé en Île-de-France. Si vous faites partie d'un OG de moins de 15 ESSMS nous vous conseillons de mutualiser votre projet avec un autre OG. Le Collectif Systèmes d'Informations Médico-Social en Île-de-France (FEHAP, l'URIOPSS, NEXEM, la FHF et le SYNERPA) est disponible pour vous orienter et accompagner : <u>Idf-collectif-si@uriopss-idf.fr.</u>

En amont de votre sollicitation nous vous invitons à réfléchir aux éléments suivants :

- Activités déployées et publics accompagnés,
 Sur quels aspects des AAP souhaiteriez-vous répondre ?
 - Installation de DUI
 - Mise en conformité (dans ce cas quel est votre éditeur actuel)

Nous vous recommandons ensuite fortement de compléter le questionnaire suivant proposé par le Collectif SI MS IDF : à ce lien.

<u>Une fois celui-ci renseigné vous serez recontacté pour vous rapprocher d'autres OG ayant le même</u> besoin.

NB: Vous pouvez aussi consulter les <u>ressources</u> de l'ANAP concernant la mutualisation.

Est-il possible de mettre en place une convention de partenariat avec d'autres ESSMS sans modifier le cahier des charges déjà travaillé pour les structures membres de l'OG?

Si le rapprochement avec un ou plusieurs organismes gestionnaires est nécessaire pour atteindre le seuil idéal de 15 projets minimum, les besoins déjà décrits dans le cahier des charges devront être partagés avec ce/ces autres OG. Dans le cas de divergences il devra être modifié, la cohérence dans la mutualisation étant l'un des éléments examinés lors de la sélection des projets.

Est-il possible de proposer une grappe mixte (acquisition et mise en conformité), comme en phase d'amorçage ?

Les projets portés par des grappes mixtes sont bien éligibles aux financements ESMS Numérique. Certains prérequis sont cependant à respecter :

- Soumission au Code de la Commande Publique (au moins un OG de la grappe),

















- Nombre d'ESSMS en mise en conformité « majoritaires » comparativement aux ESSMS en acquisition (« minoritaires »)
- Sélection à terme du même éditeur (et de la même solution DUI)

L'éligibilité de ces projets sera examinée au cas par cas par le comité de sélection.

Pour la constitution des grappes, j'ai bien compris qu'il fallait avoir le même éditeur pour une acquisition, mais faut-il aussi avoir la même solution de départ ?

Tout dépend de la situation de départ :

- Si la grappe est entièrement en acquisition, pas besoin d'avoir la même solution de départ.
- Si la grappe est entièrement en situation de montée de version, par définition, vous partez de la même solution.
- Si vous avez une grappe hétérogène du point de vue acquisition : montée de version... Votre projet fera l'objet d'une étude au cas par cas par l'ARS Île-de-France.

Comment étudiez-vous les regroupements associant des établissements de statut différent, public / privé / privé non lucratif ?

Le statut juridique des ESSMS ne fait pas l'objet d'une étude spécifique.

Le comité de sélection s'assurera d'une cohérence dans le besoin couvert par l'ensemble des ESSMS de la grappe et d'une maturité de projet suffisante.

Les aides consacrées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) accessibles aux petits organismes gestionnaires sont-elles multipliées dans le cas de regroupement de plusieurs petits OG dans une seule grappe ?

Ce financement supplémentaire attribué aux petits organismes gestionnaires est attribué par projet, et non par établissement/ service membre du projet.

Modalités d'accompagnement des candidats et porteurs de projets retenus

Comment se rapprocher d'un prestataire en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA)?

En cas de contractualisation dans le cadre d'un marché public spécifique (Système d'Acquisition Dynamique), le RESAH vous propose - via sa formule d'accompagnement 2 - la mise en relation avec de l'AMOA.

Vous pouvez aussi choisir de faire appel à un cabinet d'AMOA externe.

Les Cabinets d'AMOA pouvant accompagner les organismes gestionnaires sont-ils référencés ?

L'ARS Île-de-France ne peut fournir une liste de prestataires AMOA disponibles.

L'accompagnement ESMS Numérique comprend-t'il le financement de ressources humaines pour mettre en place le déploiement ?

















Le financement de poste dédiés à la conduite de projet et le déploiement du DUI est possible, tout comme la couverture d'heures supplémentaires consacrées à ces tâches. En d'autres termes, à partir du moment où les dépenses sont liées au DUI : elles sont compatibles avec le financement forfaitaire ESMS Numérique.

NB: un poste déjà financé par ailleurs ne pourra être inclus dans le périmètre du financement forfaitaire.

Est-ce que la formation des équipes peut être financée dans le cadre de l'AAP?

Il n'y a pas de financement prévu sur la formation pour ESMS Numérique. Néanmoins, l'éditeur est engagé dans le cadre du cahier des charges national (Cahier des clauses techniques particulières) à mener une formation à sa solution. Dans le cadre de SONS l'éditeur assure la formation sur le périmètre des fonctionnalités Ségur Numérique.

Qui contacter pour nous aider/conseiller pour soumettre notre candidature sur GALIS?

Pour les candidatures sur la plateforme GALIS, vous pouvez nous contacter :

ars-idf-si-esms@ars.sante.fr

Comment savoir quels établissements (FINESS géographiques) seront équipés par l'éditeur et donc auront accès aux services socle interopérés ?

C'est à vous de décider le déploiement de la version Ségur au regard du devis et du bon de commande que vous allez signer avec l'éditeur. Vous pouvez le faire en une fois, ou en plusieurs vagues d'établissements et services si vous souhaitez mieux piloter le déploiement.

Quel est le délai moyen entre le dépôt du dossier de candidature à ESMS Numérique et le déploiement de la solution retenue ?

Tout dépend du type de candidature, du degré de maturité numérique de votre/vos établissements et services et de la taille de l'organisation. Si le dépôt de candidature concerne un projet de mise en conformité, le passage en phase de déploiement est assez rapide (comparativement à un projet d'acquisition).

Financements SONS

Modalités de financement

Pour le dispositif SONS "montée de version" sur un éditeur référencé Ségur, le seuil idéal de 15 établissements est-il applicable ?

















Pour les montées de version SONS, il n'est pas nécessaire de candidater à l'appel à projets ESMS Numérique. Le regroupement en grappe pour atteindre 15 établissements n'est donc pas nécessaire.

Seuls les éditeurs peuvent toucher des financements avec le programme SONS ? Les ESSMS ne sont pas concernés ?

SONS est un dispositif d'achat pour compte :

- L'éditeur se fait référencer comme proposant des logiciels Ségur compatibles
- Il propose à son client (ESSMS) d'installer une nouvelle version du logiciel, Ségur compatible
- Les fonctionnalités et autres frais directement imputables à la mise en conformité Ségur sont payés à l'éditeur par l'état (via l'Agence de Services et de Paiement ASP).

Comment s'articulent les financements aux éditeurs et aux gestionnaires d'ESSMS ? Dans quelle mesure les éditeurs des SI peuvent-ils légitimement transférer sur les ESSMS les coûts d'évolution ?

Dans le cadre de SONS, les financements liés à la mise en conformité SEGUR sont versés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) à l'éditeur, au bénéfice de chaque ESSMS demandant une montée de version.

La prestation SONS finance les prestations suivantes :

- **Licence d'utilisation** sur le périmètre couvert par le DSR
- Frais d'installation, de configuration, de qualification
- Maintenance corrective du périmètre couvert par le DSR
- Formation des professionnels de santé
- Suivi du projet et livraison de la documentation
- Accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation, quand nécessaire

Il peut en revanche y avoir d'autres frais complémentaires (ex : achat de serveur, rattrapage de plusieurs versions si solution non mise à jour depuis un certain temps) qui seront facturés à l'ESSMS en complément. <u>Une note devis éditeur est jointe à cette FAQ</u> pour apporter des précisions.

Nous appelons à votre vigilance sur les propositions commerciales vous parvenant (coûts, périmètres couverts).

En cas de doute sur un devis, vous pouvez écrire à :

ars-idf-esegur@ars.sante.fr

segur@sesan.fr

Si un ESSMS comprend 2 activités (soit 2 FINESS géographiques), 1 ESSMS ou 2 ESSMS sont-ils retenus pour le calcul ?

Pour le calcul SONS, la comptabilisation prend en compte le Finess géographique, donc si vous en avez deux, vous obtiendrez 2 financements.

















Dans le cadre de la mise en conformité de notre DUI déjà existant, notre éditeur nous demande d'acquérir, au préalable, des licences DMP facturées à l'OG avant de pouvoir bénéficier du service SONS. Cela vous parait-il normal ? / Quid de la MSSanté ?

Non, les connecteurs DMP avec votre DUI sont financés dans le cadre du SONS.

Dans le cadre de la MSSanté, le connecteur MSSanté est financé dans le cadre du SONS. Seules les boîtes aux lettres ne seront pas prises en compte dans le financement.

En cas de doute sur le devis éditeur vous pouvez contacter :

ars-idf-eSEGUR@ars.sante.fr

SEGUR@sesan.fr

Nous aurions 2 logiciels différents sur le projet PA/DOM. L'un est référencé SEGUR pour alimenter le DMP et l'autre pour le périmètre DOM doit être changé. Ce cas de figure peut-il être pris en compte dans le financement SONS ?

Pour un FINESS Géographique donné vous ne pouvez bénéficier que d'un seul financement par type de DSR (DUI en particulier).

- Si les 2 DUI sont portés par la même entité géographique vous ne pourrez bénéficier que d'un seul financement.
- Si les 2 DUI sont portés par des entités géographiques différentes, vous pourrez bénéficier de 2 financements.

Concernant l'acquisition d'un nouveau dossier usager informatisé, nous vous invitons à candidater à l'appel à projets ESMS numérique.

Dans le cadre d'un EHPAD hospitalier, l'acquisition d'un module complémentaire à un logiciel de DUI relève-t-il bien du financement SONS ?

Pour pouvoir bénéficier d'une mise en conformité par le biais du programme SONS, la solution doit être référencée Ségur Numérique. Consultez la liste des éditeurs et solutions dans la section « Référencement des solutions » ci-dessous.

Nous vous invitons par ailleurs à consulter votre éditeur pour connaître son calendrier de labélisation de sa solution.

La typologie de projet (acquisition ou montée de version) entre aussi en compte, l'analyse sera faite au cas par cas au moment de l'examen de la candidature par l'ARS Île-de-France.

Un éditeur non référencé SEGUR peut-il bénéficier du financement SONS pour le compte d'un ESSMS 2

















Non. Un éditeur non référencé ne peut obtenir de financement. Un bon de commande peut être passé entre l'ESSMS et l'éditeur en amont de la finalisation du référencement, mais celle-ci doit avoir lieu sous 4 mois.

Si un OG de plus de 15 établissements est déjà en cours de déploiement d'une solution DUI en voie de référencement Ségur Numérique, peut-il tout de même faire une demande de projet de type "Mise en conformité" et bénéficier d'un financement ?

Dans le cas où vous bénéficieriez déjà d'une subvention SONS pour une solution référencée Ségur dans le cadre d'une montée de version, vous pourrez aussi bénéficier d'une subvention ESMS numérique pour le développement des usages.

Référencement des solutions

Où peut-on trouver les éditeurs et solutions référencés SEGUR ?

Nous vous invitons à consulter la liste des éditeurs de DUI candidats au référencement sur le site de l'ANS (pour les secteurs PA/PH/Domicile uniquement à date de mai 2022) :

https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante-pour-le-medico-social-pa-ph-dom-liste-des-editeurs-de-dui-candidats-au.

Ces éditeurs sont en cours de référencement. Une fois les solutions officiellement référencées Ségur Numérique, elles seront consultables depuis cette liste officielle :

https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencees-segur

Usages et services socles

Accès au DUI

Le personnel non-soignant (par exemple éducatif) étant amené à manipuler des données de santé, comment configurer le DUI pour leur en donner l'accès ?

Pour rappel, l'identification numérique des professionnels est un prérequis à ESMS numérique, afin de pouvoir atteindre les cibles d'usages.

N'hésitez pas à contacter le GIP SESAN (groupement régional d'appui au développement de la eSanté d'Île-de-France) pour en savoir plus sur les enregistrements dans le RPPS+, les commandes de cartes, le DMP et la MSSanté... A l'adresse segur@sesan.fr.

La configuration du DUI et la gestion des habilitations pour chaque profil pourra être abordée avec votre éditeur.

Quid de la sécurité si des intervenants extérieurs doivent accéder au DUI ? La mise en place d'un VPN nécessite d'avoir la main sur la machine (pc ou smartphone) ; c'est impossible pour les machines des IDEL ou médecins traitants.

Les intervenants extérieurs peuvent accéder aux logiciels avec un VPN, ce sont des options de paramétrages. Un droit d'accès au logiciel de gestion de DUI peut être créé, conformément aux droits

















d'accès relatifs à la profession de l'intervenant (matrice d'habilitations du DUI). Dans le cadre de votre question, l'infirmière peut donc participer à la prise en charge de l'usager.

Services socles / interopérabilité

Qu'en est-il de l'interopérabilité avec les hôpitaux ?

La coordination (échange et partage d'informations) avec les établissements hospitaliers, et les autres partenaires est prévue via l'INS, le DMP et la MSSanté.

Nous utilisons Netsoins (éditeur : Teranga) comme logiciel de soins au sein de notre établissement. Comment le DUI est complémentaire à notre outil ?

Netsoins est un DUI. Les outils socles SEGUR sont en revanche complémentaires (par exemple le DMP). Nous vous recommandons de contacter votre éditeur afin d'assurer une montée de version permettant de rendre votre logiciel interopérable avec le DMP.

Est-ce que le DUI peut alimenter le DMP?

Le programme SONS vise à financer les mises à niveau des DUI afin de leur permettre d'être inter opérés avec le DMP et donc de pouvoir l'alimenter. Le DMP va évoluer prochainement pour intégrer des documents médico-sociaux.

Que devons-nous effectuer comme démarches pour connecter notre logiciel au DMP?

Vous pouvez vous rapprocher de votre éditeur afin de savoir s'il est en cours de référencement pour devenir SEGUR compatible ou s'il prévoit de le faire. Si la réponse est positive, il pourra ensuite assurer une montée de version du logiciel pour pouvoir alimenter le DMP. Sinon, vous pouvez envisager de changer d'éditeur pour bénéficier d'un logiciel SEGUR compatible.

L'intégration/compatibilité avec le système INS est-il une condition d'acceptation des éditeurs intégrés dans le programme ESMS numérique ?

Oui. Le dossier usager informatisé doit s'interfacer aux outils socles prévus par la feuille de route du virage numérique. Les services de mise à disposition de l'identifiant national de santé (INS) et de traits d'identité des usagers font partie de ces outils. Vous trouverez le guide d'intégration de l'INS <u>à ce lien</u> ainsi que le DSR médico-social <u>à ce lien</u>:

Une partie des référentiels et services socles disponibles : le DMP, l'eCPS (Pro Santé Connect), la MSSanté, e-parcours, le répertoire opérationnel de ressources (ROR) et la ePrescription sont en cours de construction.

L'éditeur du DUI qui participe au programme ESMS numérique devra prendre en compte les évolutions de ces derniers au fil de l'eau au plus tard 6 mois après la disponibilité de ces services. À terme, il devra être SEGUR compatible. (Cf. Cahier des Clauses Techniques Particulières DUI)

















Usages

Est-ce qu'un financement est prévu après vérification des usages ?

Oui. En 2022, 50 % des financements sont conditionnés à l'atteinte de cibles d'usage préalablement fixées.

Quels vont être les indicateurs pour le financement à l'usage ?

Les indicateurs pour le financement à l'usage pour 2022 sont les suivants :

- DUI Actifs
- Projets personnalisés
- -Evènements
- -Usages de services socles (parmi DMP, MSSanté, ePrescription, eParcours en Île-de-France la solution de coordination Terr-eSanté plus d'informations à venir prochainement)

De prochaines communications régionales détailleront d'avantage ces cibles d'usage.

Pour aller plus loin:

Pour en savoir plus sur les programmes de financement, les actualités et les événements Ségur numérique IDF :

https://segurnumerique.sante-idf.fr/segur-et-services-socles/

Pour mieux comprendre les enjeux du DUI et l'articulation avec les services socles :

https://formation.sesan.fr/accueil/medsoc/dui/

Quelques contenus accessibles en rediffusion :

Webinaire IDF (15/02): Lancement du collectif SI Médico-Social francilien

Webinaire IDF (29/03): Programmes de financement Ségur numérique pour les ESMS

Webinaire ANS (26/04): Ségur Médico-Social Vague 1 – Embarquez-vous!

Découvrez les ressources proposées par l'ANAP :

Kit SI pour le directeur d'ESMS: http://ressources.anap.fr/numerique/publication/2409

Webinaires RSI - Replay et inscriptions : https://www.anap.fr/index.php?id=801

Replay du webinaire Déploiement du DUI : https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2819